



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 31 juillet 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 juillet 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, Mme BIANCAMARIA à M. BALZANO, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme MASSEI à M. SBRAGGIA.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. FILONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 31 juillet 2017

Délibération N°2017/179

Convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-SUARTELLO entre la Ville d'AJACCIO et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du réaménagement de la station de stockage GPL d'AJACCIO au lieu dit LORETTO, ENGIE a été tenue d'appliquer des mesures visant à supprimer, réduire et compenser les effets du nouvel ouvrage sur l'environnement. Dans ce contexte, des mesures compensatoires réglementaires ont été prévues au stade de l'étude environnementale et du dossier CNPN, et négociées entre ENGIE et les Services de l'Etat concernés pour mieux prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité.

C'est dans ce sens que les parties ont décidé la mise en place d'une mesure de compensation qui consiste à gérer 20 hectares de terrain en faveur de trois espèces que sont la tortue d'HERMANN, le SERAPIAS négligé, et le SERAPIAS à petites fleurs.

2,1 hectares, dont le propriétaire foncier est ENGIE, sont prévus au conventionnement sur le site de LORETTO, via une convention de gestion entre ENGIE et le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse gestionnaire. Afin de conventionner les 18 hectares manquants, le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse a engagé un travail d'analyse foncière qui a conduit à prendre contact avec la Direction Générale des Services Techniques de la Ville.

A cet effet, par courrier en date du 20 juin 2017, le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse, sollicite la Ville dans le cadre d'un conventionnement portant sur 20 hectares de terrain pour une durée de 20 ans, avec une finalité de classement de la surface avec un Arrêté Préfectoral de protection de biotope (APPB).

En effet, depuis mai 2016, le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse a interagi avec les Services de la Ville afin d'effectuer les investigations nécessaires au conventionnement de terrains propriété de la Commune d'AJACCIO.

Il a été convenu que l'objet de la dite convention porte sur les secteurs VIGNOLA STILETTO et les parcelles suivantes :

Secteur STILETTO :

- section AV
- parcelles 0001, 0002, zone POS ND et POS NC (zone naturelle et agricole) du Plan Local d'Urbanisme,

Secteur VIGNOLA :

- section CR :
- parcelles 0109, 0119, 0123,
- section CP :
- parcelle 0134 zone NL (parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites, de l'environnement et des paysages) du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse, ENGIE et la Direction Générale des Services Techniques ont élaboré collectivement la convention de gestion conservatoire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le courrier en date du 20 juin 2017 du Conservatoire d'Espaces Naturels Corse ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 juillet 2017 ;

Considérant que les terrains ciblés réunissent les critères nécessaires à la compensation.

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170731-2017_179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2017
Publication : 04/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

